



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation des salaires pour les aides à domicile

Question écrite n° 43671

Texte de la question

Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences de la revalorisation des salaires des aides à domicile du secteur associatif par rapport à l'ensemble des professionnels des métiers du grand âge et de l'autonomie. La hausse « historique » des salaires de 13 à 15 % en moyenne pour les aides à domicile du secteur associatif intervenant chez les personnes âgées et handicapées au 1er octobre 2021 après la possibilité dès 2020 de verser une prime de 1 000 euros, qui avait pour objectif de rendre plus attractifs ces métiers, a créé de fait une distorsion entre ce secteur et le secteur dit « privé ». Un secteur qui représente plus de la moitié des aides à domicile en France et qui est donc à ce jour exclu de ce rattrapage salarial. Ainsi, les Français ayant fait le choix d'embaucher directement une auxiliaire de vie et qui, pour beaucoup, y sont particulièrement attachés, se retrouvent confrontés à une incompréhension de nombreux salariés qui ne comprennent pas pourquoi il ne leur est pas possible de bénéficier des primes et augmentations annoncées par le Gouvernement. S'il est essentiel de reconnaître le rôle central du secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile des aînés et personnes handicapées, c'est rapidement l'ensemble des professionnels du secteur qui doit faire l'objet d'une revalorisation salariale. Une situation qui est d'autant plus préjudiciable qu'elle touche un public particulièrement attaché à leurs auxiliaires de vie dans cette période de lutte contre l'épidémie liée au covid-19 durant laquelle les professionnels de l'aide et de l'accompagnement à domicile se sont montrés des acteurs indispensables de la cohésion sociale et sanitaire. Le vieillissement de la population est un enjeu primordial des années à venir. D'ici à cinq ans, la France devrait compter près de trois millions de personnes en perte d'autonomie. Elle lui demande donc si des aménagements visant notamment à une harmonisation salariale sont envisagés dans un objectif de cohérence et d'équité et, plus globalement, afin de poursuivre l'amélioration de la qualité de service et répondre aux attentes tant des employeurs privés que de leurs salariés.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Ménard](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43671

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 janvier 2022](#), page 294

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)